

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP25/EXEC2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

10-14 novembre 2025

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome (Italie)

3-7 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphe(s)
Introduction		1-2
Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 de l'ordre du jour	Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et des organes subsidiaires du Codex	4-22
Point 3 de l'ordre du jour	Examen critique	23-71
Partie I	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF)	26-32
Partie II	Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)	33-39
	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)	40-41
Partie III	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE)	42-45
Partie IV	Propositions de nouveaux travaux	46-71
Point 4 de l'ordre du jour	Questions financières et budgétaires relatives au Codex	72-78
Point 5 de l'ordre du jour	Plan stratégique du Codex pour 2026-2031: cadre de suivi	79-82
Point 6 de l'ordre du jour	Questions émanant de la FAO et de l'OMS	83-89
Point 7 de l'ordre du jour	Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales	90-92
Point 8 de l'ordre du jour	Questions diverses	93-94
		Pages
ANNEXE I:	Liste des participants	19-24
ANNEXE II:	Cadre de suivi du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031	25-31

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «le Comité exécutif») a tenu sa 89^e session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome (Italie), du 3 au 7 novembre 2025.
2. M. Allan Azegale (Kenya), Président de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), a déclaré la réunion ouverte. M. Godfrey Magwenzi, Directeur général adjoint de la FAO, et M^{me} Luz Maria De Regil, Directrice du Département de la nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des deux organisations. M^{me} Sarah Cahill, Secrétaire du Codex, a également salué les participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour et décidé d'examiner, au titre du point 8 (Questions diverses), la proposition d'ordre du jour de sa 90^e session, sous réserve qu'il dispose du temps nécessaire.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX (point 2 de l'ordre du jour)²

4. Le secrétariat du Codex a présenté le document, en précisant qu'il s'agissait d'un nouveau point de l'ordre du jour visant à permettre au Comité exécutif d'examiner des questions ne relevant pas strictement de l'élaboration des normes et n'étant donc pas couvertes par l'examen critique, mais qui sont néanmoins importantes pour la gestion des travaux au sein de la Commission.

Débats

5. Le Comité exécutif a accueilli favorablement ce nouveau point de l'ordre du jour, a pris note des informations fournies et a formulé des observations spécifiques sur les points suivants:

Questions soulevées dans le cadre du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)

Financement de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

Débats

6. Les membres ont souligné qu'il était important de disposer en temps utile d'un accès adéquat à des avis scientifiques pour soutenir les travaux d'élaboration des normes du Codex, ont pris note des débats et des recommandations du CCPR concernant les avis scientifiques destinés à appuyer l'établissement des limites maximales de résidus (LMR) du Codex pour les résidus de pesticides, et ont formulé les observations et suggestions suivantes:
 - Cette recommandation, qui appuie la demande faite à la Commission afin que celle-ci mette en avant auprès de la FAO et de l'OMS la nécessité d'allouer des ressources suffisantes à la JMPR, ne devrait pas se limiter à la JMPR, mais concerner l'ensemble des organes mixtes FAO/OMS chargés de fournir des avis scientifiques, y compris le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et les Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), qui ont besoin de ressources suffisantes.
 - Le financement de ces organes devrait être prévisible et durable afin de garantir l'efficacité constante de leurs travaux.
 - Une plus grande transparence concernant les ressources nécessaires pour les activités relatives aux avis scientifiques ainsi que la création d'un mécanisme de suivi des demandes d'avis scientifiques, des besoins de financement connexes et des ressources disponibles pourraient permettre aux délégués du Codex et à leurs représentants permanents auprès de la FAO et de l'OMS de mieux plaider en faveur d'un financement du Programme conjoint FAO/OMS relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le Comité exécutif devrait insister sur la nécessité de disposer d'avis scientifiques en temps utile, veiller à l'application stricte des règles de procédures et prendre des mesures pour éviter les problèmes de planification au sein des comités du Codex, comme ceux rencontrés dans le cas de la 56^e session du CCPR, qu'il conviendrait de ne pas reproduire.
 - Des préoccupations ayant été exprimées quant à l'efficacité du fonctionnement des comités d'experts, il a été souligné que les efforts ne devaient pas se concentrer uniquement sur la mobilisation de ressources supplémentaires mais aussi, compte tenu des contraintes financières mondiales, sur la recherche de méthodes de travail plus productives et plus efficaces, notamment en réfléchissant à d'autres méthodes

¹ CX/EXEC 25/89/1.

² CX/EXEC 25/89/2.

de travail, telles que l'utilisation de la technologie pour améliorer la résolution collective des problèmes ainsi que l'efficacité et l'efficacité.

7. Le secrétariat du Codex a indiqué que la recommandation du CCPR préconisant d'allouer des ressources à la JMPR était le résultat d'un processus approfondi mené au sein du CCPR destiné à améliorer la capacité de la JMPR à fournir des avis scientifiques, compte tenu du retard considérable pris dans l'évaluation des pesticides. Ce processus a donné lieu à des débats approfondis, à une vaste consultation des membres et à un examen minutieux de nombreuses sources d'information. La recommandation a reflété le travail de fond important accompli par le CCPR, qui a renforcé le rôle essentiel de la JMPR dans l'établissement de LMR pour les pesticides fondés sur une base scientifique, de manière rapide et efficace, et a réaffirmé la nécessité de veiller à ce que la JMPR dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ses travaux.
8. Le secrétariat a également noté que la résorption du retard pris dans les travaux nécessitait de disposer de capacités plus importantes que lors des réunions annuelles ordinaires de la JMPR. Les LMR du Codex (CXL) pour les résidus de pesticides jouant un rôle crucial dans le commerce international, la résorption de ce retard permettrait au CCPR de mieux répondre aux besoins des membres dans ce domaine. La recommandation particulière formulée par le CCPR concernant la JMPR reflète donc les besoins actuels et spécifiques d'avis scientifiques supplémentaires de la JMPR, en plus des besoins habituels.
9. La représentante de l'OMS a expliqué que pour combler le retard important et faire face à l'afflux continu de travail, il convenait de faire preuve de créativité et de sortir des sentiers battus, non seulement pour mobiliser des ressources financières, mais aussi pour garantir la disponibilité d'experts, de données adéquates et d'installations adaptées pour les réunions. Elle a proposé de collaborer avec la FAO et d'autres parties prenantes afin d'élaborer un «plan chiffré» permettant de remettre les évaluations sur les rails en combinant des attentes réalistes et des solutions pratiques.
10. Le représentant de la FAO a fait part de la volonté de l'Organisation d'envisager d'autres structures pour les réunions, tout en veillant à ce que les résultats restent acceptables pour les membres, et a encouragé ces derniers à communiquer de manière directe et proactive leurs idées et leurs points de vue, qu'il s'agisse d'ajuster le nombre d'experts ou de rechercher des approches novatrices, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), afin que les formats des réunions puissent être évalués et adaptés en fonction des besoins. Le représentant a rappelé les orientations sur l'analyse des risques à l'intention de divers comités du Codex, lesquelles figurent dans le *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, ainsi que les processus établis de la FAO et de l'OMS, et a souligné que tout nouveau système ou toute nouvelle approche devait préserver l'indépendance, la portée mondiale et la crédibilité des avis scientifiques fournis.
11. En réponse à une question visant à déterminer si le plan de travail chiffré proposé par la FAO et l'OMS était destiné uniquement à la JMPR ou s'il couvrirait tous les comités scientifiques, le représentant de la FAO a précisé que la JMPR pourrait se voir accorder la priorité en raison de l'urgence de la situation, et que les autres comités pourraient bénéficier de l'expérience acquise, le cas échéant.

Conclusion

12. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, notant qu'il était important de disposer de ressources suffisantes pour soutenir les travaux visant à apporter une base scientifique aux normes et textes apparentés du Codex et qu'il était nécessaire de prendre des mesures concrètes à cet égard:
 - i. a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, insiste sur la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour l'ensemble des avis scientifiques à fournir au Codex, y compris ceux de la JMPR;
 - ii. a encouragé la FAO, l'OMS et le secrétariat du Codex à fournir des informations complémentaires susceptibles d'aider la Commission à établir les priorités concernant les demandes d'avis scientifiques et à soutenir les membres dans leurs efforts visant à obtenir des ressources adéquates pour le Programme conjoint FAO/OMS relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments;
 - iii. a reconnu la nécessité d'adopter des approches novatrices pour répondre aux besoins en matière d'avis scientifiques et a encouragé la FAO et l'OMS à continuer d'étudier de telles approches.
13. S'agissant des défis particuliers auxquels sont confrontés la JMPR et le CCPR, le Comité exécutif a accueilli favorablement la proposition adressée par l'OMS aux secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS, relative à l'élaboration d'un plan de travail chiffré permettant de combler le retard pris par la JMPR et de réfléchir à des approches différentes et/ou novatrices pour répondre aux besoins de la JMPR en matière d'avis scientifiques.

Groupe de travail électronique conjoint CCPR/Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)

Conclusion

14. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, a soutenu la programmation d'une réunion en ligne du Groupe de travail électronique conjoint CCPR/CCRVDF, suivie d'une session conjointe en ligne du CCPR et du CCRVDF, et a recommandé à la Commission, à sa 48^e session, d'approuver les travaux en cours décrits dans le mandat du Groupe de travail électronique conjoint, y compris l'élaboration d'un projet d'ordre du jour pour la réunion conjointe en ligne du CCPR et du CCRVDF.

Comités de coordination FAO/OMS

15. Le Comité exécutif a reconnu les efforts précieux déployés par les deux coordonnateurs sortants, les Fidji et l'Ouganda, ainsi que par les membres sortants élus sur une base géographique.
16. Il a été noté que les quatre comités de coordination qui se sont réunis en 2025 avaient élaboré des plans de travail régionaux visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.
17. Deux comités ont souligné le rôle important joué par le Fonds fiduciaire du Codex et ont fait part de leurs préoccupations quant à la baisse du financement fourni par les donateurs et à ses répercussions sur les activités du Fonds.
18. La représentante de l'OMS a évoqué les importantes difficultés financières auxquelles était confronté le Fonds en raison de la diminution des contributions des donateurs au cours des dernières années. Compte tenu de cette situation et des frais généraux élevés, le Comité directeur du Fonds (composé de la FAO, de l'OMS et du secrétariat du Codex) a décidé de mettre progressivement fin à ce programme sous sa forme actuelle, tout en reconnaissant qu'il était toujours nécessaire d'aider les membres à renforcer leur participation au Codex. Le secrétariat du Fonds, géré par l'OMS, examine actuellement, avec la FAO et les donateurs, la manière dont le Fonds peut être clôturé avant l'échéance prévue, de la façon la plus rentable et la moins perturbatrice possible. Il étudie également, avec la FAO et le secrétariat du Codex, d'autres mécanismes permettant de mener des activités de renforcement des capacités afin de soutenir la participation au Codex, en accordant une attention particulière aux pays éligibles dont les projets ont déjà été approuvés au titre du Fonds mais n'ont pas encore commencé.

Débats

19. Les membres ont pris note de la décision de mettre progressivement fin au Fonds fiduciaire du Codex et ont formulé les observations suivantes:
- Ils ont reconnu le rôle important joué par le Fonds s'agissant de renforcer la capacité des pays bénéficiaires à participer aux travaux du Codex et se sont félicités des bons résultats obtenus.
 - Ils ont exprimé des préoccupations, au nom des pays éligibles et des pays donateurs, quant à la clôture progressive du Fonds, estimant que celle-ci laisserait un vide pour ce qui concerne le renforcement des capacités aux fins d'une participation efficace aux travaux du Codex.
 - Ils ont souligné qu'il était nécessaire de recenser et de mettre en œuvre d'autres mécanismes axés sur la participation aux travaux de la Commission afin de combler ce vide, et ont encouragé la FAO et l'OMS à contribuer à la résolution des lacunes persistantes en matière de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional.
 - Ils ont encouragé le recours à des cours en ligne et l'utilisation novatrice de l'IA, qui pourraient contribuer au renforcement des capacités dans le cadre du Codex.
 - Ils ont insisté sur la nécessité d'une communication claire concernant la clôture progressive du Fonds et les prochaines étapes du processus, en particulier à l'intention des pays éligibles dont les projets ont déjà été approuvés mais n'ont pas encore commencé.
20. Le représentant de la FAO a noté que, étant donné que les besoins de renforcement des capacités demeurent, il conviendrait de faire évoluer les mécanismes permettant d'y répondre et d'évaluer avec soin les options possibles, et qu'il était nécessaire de mener des actions de sensibilisation conjointes et de déployer des efforts collectifs afin de définir des approches novatrices et rentables.

Conclusion

21. Le Comité exécutif, à sa 89^e session:
- i. a remercié les membres et les coordonnateurs sortants élus sur une base géographique pour le travail accompli tout au long de leur mandat, et en particulier pour leurs précieuses contributions aux travaux du Comité exécutif;

- ii. a félicité les comités de coordination FAO/OMS pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'élaborer des plans de travail visant à soutenir l'exécution du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, et a encouragé une participation active à leur mise en œuvre;
 - iii. a reconnu les difficultés financières auxquelles le Fonds était confronté, ainsi que la décision de la FAO et de l'OMS de procéder à sa clôture progressive, qui s'effectuerait en concertation avec les principales parties prenantes, notamment les principaux donateurs du Fonds, notant que dans le contexte actuel, le Fonds ne constituait plus un mécanisme viable pour la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités;
 - iv. a reconnu qu'il était primordial de recourir à un autre mécanisme pour répondre aux besoins constants des membres en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la participation aux travaux du Codex.
22. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, encourage:
- v. les actions de sensibilisation conjointes et la réflexion collective sur les moyens de répondre aux besoins actuels des membres de manière efficiente, efficace et novatrice;
 - vi. la FAO et l'OMS à communiquer clairement au sujet des prochaines étapes, en particulier auprès des pays éligibles dont les projets au titre du Fonds avaient été approuvés mais n'avaient pas encore commencé.

EXAMEN CRITIQUE (point 3 de l'ordre du jour)³

23. Le secrétariat du Codex a rappelé au Comité exécutif l'objet de l'examen critique tel que décrit dans le *Manuel de procédure du Codex*.
24. Le Comité exécutif s'est penché sur les points à l'examen en procédant comité par comité, à l'exception des propositions de nouveaux travaux qui ont été étudiées conjointement à la suite des débats portant sur toutes les autres questions relevant de l'examen critique, et a formulé les observations et les recommandations ci-après.

Observations générales

25. Le Comité exécutif a été informé qu'à la suite de la demande formulée lors de sa 88^e session, la structure de l'examen critique avait été révisée afin de la rendre plus concise et ciblée et de rassembler toutes les propositions de nouveaux travaux en un seul endroit. Un membre s'est félicité des changements apportés, soulignant que ceux-ci les avaient aidés dans leurs préparatifs, et a suggéré d'autres modifications, comme suit:
- indiquer le nombre de délégations de membres et d'observateurs présentes à chaque réunion afin de faciliter le suivi et la détermination du quorum, le cas échéant;
 - limiter la partie B de l'examen critique à l'examen des questions liées au respect des délais, à la coordination et à la charge de travail globale, ces éléments étant pertinents pour le processus de prise de décision du Comité exécutif;
 - introduire un nombre maximum de mots.

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF)⁴

Adoption

26. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 48^e session:
- la limite maximale (LM) de 2,5 mg/kg pour le plomb dans les épices et les écorces séchées, à l'étape 8;
 - la LM de 2,0 mg/kg pour le plomb dans les herbes culinaires séchées, aux étapes 5/8;
 - la version révisée du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 55□2004), aux étapes 5/8;
27. Le Comité exécutif a également recommandé à la Commission d'adopter, à sa 48^e session, les modifications d'ordre rédactionnel apportées à la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193- 1995), visant à:

³ CX/EXEC 25/89/3.

⁴ CX/EXEC 25/89/3, annexe 1.

- supprimer le contenu obsolète figurant à l'annexe X «Justification scientifique des limites indicatives pour les radionucléides dans les denrées alimentaires contaminées à la suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique»;
- inclure les LM pour les biotoxines marines (section 5 de la *Norme sur les mollusques bivalves vivants et crus* [CXS 292-2008]) afin de faire en sorte que la norme CXS 193-1995 reste la référence unique pour tous les niveaux de sécurité concernant les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale.

28. En outre, le Comité exécutif a recommandé que, suite à l'inclusion des LM pour les biotoxines marines dans la norme CXS 193-1995, et dans l'éventualité où la Commission, à sa 48^e session, décidait que le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) demeure actif, celui-ci soit prié d'envisager de remplacer les LM pour les biotoxines marines figurant à la section 5 de la norme CXS 292-2008 par un renvoi général à la norme CXS 193-1995, conformément au *Manuel de procédure du Codex*.

Interruption des travaux

29. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa 48^e session, d'interrompre les travaux portant sur:

- la LM de 2,5 mg/kg pour le plomb dans les herbes culinaires séchées, à l'étape 7, en notant qu'une nouvelle LM avait été recommandée depuis pour adoption, comme indiqué au paragraphe 26;
- la LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé.

Autres questions

30. Le Comité exécutif:

- est convenu de l'efficacité du travail du CCCF, qui a achevé la révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 55-2004) deux ans avant l'échéance fixée;
- a noté que l'élaboration d'un code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le cadmium avançait bien.

Débats

LM pour le plomb dans les herbes culinaires séchées

31. Le Comité exécutif a noté que le CCCF avait pleinement examiné les deux différentes LM (2,5 mg/kg à l'étape 7 et 2,0 mg/kg à l'étape 4) des points de vue technique et procédural et qu'un consensus s'était dégagé au sein du CCCF selon lequel la valeur de 2,0 mg/kg était la plus appropriée⁵. Par conséquent, compte tenu de l'avancement de la LM de 2,0 mg/kg en vue de son adoption aux étapes 5/8, une interruption des travaux portant sur la LM de 2,5 mg/kg a été requise, conformément à la procédure établie par le Codex.

Interruption des travaux portant sur la LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé

32. Le Comité exécutif a noté les réserves exprimées concernant la proposition d'interrompre les travaux relatifs à la LM pour les arachides prêtes à consommer. Le secrétariat du Codex a précisé que le CCCF avait mis en œuvre tous les moyens possibles pour parvenir à un consensus; que ce point figurait à l'ordre du jour du CCCF depuis plusieurs années; que les délais avaient été prolongés à deux reprises par le Comité exécutif et que le JECFA avait été consulté plusieurs fois; et que, conformément aux bonnes pratiques de gestion, le CCCF avait décidé d'interrompre ces travaux pour l'instant. Cependant, convenant qu'il était important de réduire l'exposition aux aflatoxines présentes dans les arachides et qu'une LM pourrait être nécessaire à l'avenir, le CCCF avait décidé d'accorder plus de temps à la mise en œuvre de la version révisée du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 55-2004), qui avait été soumise pour adoption par la Commission, à sa 48^e session. La production ultérieure de données sur les arachides prêtes à consommer et leur intégration dans la base de données du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments) pourraient permettre d'envisager de nouveaux travaux visant à établir, à l'avenir, une LM pour les arachides prêtes à consommer.

⁵ REP25/CF18, paragraphes 33 à 36.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)⁶

Adoption

33. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 48^e session:
- les lignes directrices pour le suivi de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères connexes de pesticides pendant un stockage prolongé, à l'étape 8;
 - les LMR pour différentes associations pesticide/produit(s) aux étapes 5/8.
34. Le Comité exécutif a également recommandé que la Commission adopte, à sa 48^e session, les modifications d'ordre rédactionnel apportées:
- à la section 4.8 «Principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides» figurant dans le *Manuel de procédure du Codex*, dans un souci de cohérence de la terminologie et afin de supprimer le contenu obsolète;
 - à la définition de «matières grasses» dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4□1989), dans un souci de cohérence avec la décision prise par le CCPR, à sa 53^e session, et adoptée par la Commission, à sa 45^e session, laquelle visait à aligner la définition de «matières grasses» sur celle appliquée par le CCRVDF afin de faciliter l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage, selon qu'il s'agit d'un médicament vétérinaire ou d'un pesticide;
 - aux CXL pour les pesticides dans le lait (LM 0106) et les matières grasses laitières (FM 0183), afin d'y insérer la note suivante: «à des fins de suivi et de réglementation, le lait entier doit être analysé, et le résultat doit être comparé aux LMR pour le lait entier», dans tous les cas où des CXL ont été établies pour des pesticides liposolubles dans ces produits.

Révocation

35. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, révoque les CXL pour différentes associations pesticide/produit(s).

Interruption des travaux

36. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, interrompe les travaux sur les LMR (retire les LMR) pour différentes associations pesticide/produit(s).

Suivi

37. Le Comité exécutif a pris note de ce qui suit:
- les LMR pour différentes associations pesticide/produit(s), retenues par le CCPR aux étapes 4 et 7, doivent être évaluées de manière plus approfondie par la JMPR, en fonction de la disponibilité des données et conformément aux engagements pris par le(s) membre(s) ou observateur(s) du Codex auprès du CCPR;
 - le carbaryl (008), l'éthoxyquine (035), le bromure de méthyle (052), le disulfoton (074) et la fluméthrine (195) seront examinés à l'aide de l'approche de gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une révision périodique est programmée⁷, et feront l'objet d'un examen ultérieur par le CCPR, à sa prochaine session.

Autres questions

LMR pour l'okra, la martynia et la roselle

38. Le Comité exécutif a rappelé que les CXL pour le sous-groupe des poivrons (VO 0051) avaient été provisoirement étendues pour couvrir l'okra, la martynia et la roselle afin de soutenir le commerce international de ces produits et a donc recommandé à la Commission, à sa 48^e session, d'encourager les membres du Codex et les observateurs à soumettre des données pertinentes à la JMPR en temps opportun, afin que celle-ci puisse les examiner dans les meilleurs délais.

Publication en temps voulu du rapport de la JMPR

39. Le Comité exécutif a noté que le principal problème rencontré lors de la dernière session du CCPR était la publication tardive du rapport de la JMPR, ce qui avait entravé les préparatifs des délégations en vue de la

⁶ CX/EXEC 25/89/3 Add.1, annexe 1.

⁷ REP23/PR54, annexe XII.

réunion. Pour les prochaines sessions, il a donc été jugé essentiel que le rapport de la JMPR soit publié en temps voulu, afin de permettre une préparation efficace et d'assurer le bon déroulement des travaux.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)⁸

40. Le Comité exécutif a pris note du fait que les exigences concernant l'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires pour la norme régionale sur les raviolis surgelés (Asie) n'avaient pas encore été satisfaites et que la norme n'était donc pas prête pour l'adoption finale. Il est convenu d'examiner la norme une fois que les approbations respectives du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) et du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) auraient été obtenues.
41. Le Comité exécutif a noté que le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie, à sa 23^e session, avait mis en œuvre le projet de pratiques de travail et le plan de collaboration élaborés par le CCFA en vue d'améliorer l'efficacité de l'harmonisation entre la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (NGAA, CXG 192- 1995) ainsi que les normes relatives à des produits, et le processus d'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires.

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE)⁹

Adoption

42. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa 48^e session, d'adopter, sous réserve de l'adoption de l'annexe pertinente de la norme CXS 234- 1999, les mesures suivantes:
- inclusion de la valeur de 5,71 du facteur de conversion de l'azote en protéines (Nx) pour le tahiné, dans l'annexe sur les valeurs Nx figurant dans la norme CXS 234- 1999;
 - amendements corollaires à la *Norme régionale sur le tahiné* (Proche-Orient) (CXS 259R- 2007) et à la *Norme régionale sur le dough* (Proche-Orient) (CXS 332R- 2018) en vue d'y inclure une référence à l'annexe sur les facteurs Nx figurant dans la norme CXS 234- 1999.
43. Le Comité exécutif a également recommandé que, pour harmoniser ces normes avec la *Norme générale sur l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* (CXS 346- 2021), la Commission, à sa 48^e session, adopte l'inclusion des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans la *Norme régionale sur le houmous avec tahiné en conserve* (Proche- Orient) (CXS 257R- 2007); la *Norme régionale sur le foul medames en conserve* (Proche- Orient) (CXS 258R- 2007); la *Norme régionale sur le tahiné* (Proche- Orient) (CXS 259R- 2007); la *Norme régionale sur la harissa (purée de piment rouge piquant)* (Proche- Orient) (CXS 308R- 2011); la *Norme régionale sur le halva avec tahiné* (Proche- Orient) (CXS 309R- 2011); et la *Norme régionale sur la pâte de dattes* (Proche- Orient) (CXS 314R- 2013).

Autres questions

44. Le Comité exécutif a pris note du fait que les exigences concernant l'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires pour la norme régionale sur le maamoul (Proche- Orient) n'avaient pas encore été satisfaites et que la norme n'était donc pas prête pour l'adoption finale. Il est convenu d'examiner la norme une fois que les approbations respectives du CCFA et du CCFL auraient été obtenues.
45. Le Comité exécutif a noté que les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la *Norme régionale sur le dough* (Proche- Orient) (CXS 332R- 2018) étaient en attente de l'approbation du CCFA et qu'elles n'étaient donc pas prêtes pour l'adoption. Il a également été noté que la justification technique de l'utilisation d'additifs alimentaires dans le dough pourrait nécessiter un examen plus approfondi lors de la prochaine session du CCNE. Par conséquent, le Comité exécutif est convenu de suspendre toute recommandation concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la *Norme régionale sur le dough* (Proche-Orient) (CXS 332R- 2018).

Propositions de nouveaux travaux¹⁰

46. Le secrétariat du Codex a expliqué que le document examiné était une version mise à jour du document CX/EXEC 25/88/2 Add.3 et comprenait les propositions de nouveaux travaux soumises par les comités du Codex actifs qui s'étaient réunis depuis juin 2025, ainsi que les propositions soumises directement au secrétariat du Codex, pour approbation. Les propositions de nouveaux travaux avaient été rassemblées dans

⁸ CX/EXEC 25/89/3 Add.1, annexe 2.

⁹ CX EXEC 25/89/3 Add.2, annexe 1; CRD01 (Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient).

¹⁰ CX/EXEC 25/89/3 Add.3.

un seul tableau afin d'aider le Comité exécutif à s'acquitter de son mandat, à savoir prêter une assistance à la Commission en ce qui concerne la gestion des travaux d'établissement de normes.

Propositions du CCCF

47. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 48^e session:

- la révision du *Code d'usages pour le contrôle des mauvaises herbes afin de prévenir et de réduire la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine dans l'alimentation de consommation humaine et de consommation animale* (CXC 74-2014);
- la révision du *Code d'usages pour la réduction en aflatoxine B1 dans les matières premières et les aliments d'appoint destinés au bétail laitier* (CXC 45-1997);
- l'élaboration d'un code d'usages pour la prévention et la réduction de la présence d'alcaloïdes tropaniques dans les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Propositions du CCPR

48. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 48^e session:

- la liste des pesticides devant être évalués en priorité par la JMPR.

Proposition du CCASIA visant à convertir la Norme régionale sur les produits à base d'algues *Porphyra* (Asie) (CXS 323R-2017) en norme internationale

49. Lorsqu'il a présenté la proposition, le secrétariat du Codex a indiqué que, puisqu'il n'y avait pas de comité actif disposant d'un mandat lui permettant de se charger des produits à base d'algues *Porphyra*, la proposition avait été examinée et transmise par le CCASIA conformément aux procédures du Codex.

50. Lors de l'examen de la proposition, le Comité exécutif a noté les différents points de vue suivants:

- La proposition montrait qu'il était nécessaire d'élargir la couverture territoriale de la norme, compte tenu de l'expansion des échanges internationaux de produits à base d'algues marines, en particulier de produits à base de *Porphyra*.
- Il fallait examiner plus avant le champ d'application et le titre de la norme, afin de déterminer s'il était nécessaire d'inclure des produits dérivés d'autres types d'algues marines, outre les produits à base de *Porphyra*.
- Des inquiétudes ont été exprimées concernant les contaminants (les métaux lourds, par exemple) et il a été indiqué qu'il était important de se pencher sur cette question et sur toute autre question de sécurité sanitaire lors de la conversion de la norme. Il a été signalé que la nécessité de traiter la question des contaminants était prise en compte dans le document de projet.

51. Compte tenu de la réserve exprimée s'agissant de recommander l'approbation des nouveaux travaux avec le champ d'application proposé, plusieurs options ont été examinées, y compris la possibilité de reporter la recommandation d'approbation jusqu'à ce que l'on puisse examiner un champ d'application révisé et/ou élargi. Il a été convenu que le plus efficace serait que ces débats aient lieu dans un comité du Codex compétent. Dans le même temps, étant donné qu'un grand nombre de membres étaient favorables au lancement de ces nouveaux travaux, il a été décidé que la question de savoir si le champ d'application actuel englobait de manière satisfaisante la majorité des produits à base d'algues marines faisant l'objet d'échanges internationaux pourrait être examinée lors de l'élaboration de la norme internationale.

52. Le Comité exécutif a estimé que le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) pourrait être un organe subsidiaire compétent pour mener les nouveaux travaux proposés, car les spécialistes des produits à base de *Porphyra* étaient en général rattachés aux différents départements nationaux des pêches. Il a été suggéré que, si la Commission décidait de confier ces nouveaux travaux au CCFFP, il pourrait être nécessaire de se pencher également sur le mandat de ce comité à un moment ou à un autre.

53. Le secrétariat du Codex a précisé que le statut du CCFFP, y compris son mécanisme de travail, serait déterminé par la Commission, à sa 48^e session, et que celle-ci pourrait confier les travaux à différents comités si elle estimait que cela favoriserait l'efficacité des travaux, et que, par conséquent, les mandats actuels des différents comités ne devaient pas être considérés comme un facteur limitant. Néanmoins, le mandat pourrait être actualisé le moment venu, s'il convenait.

54. Il a également été suggéré que le texte du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 23 de la section 2 du *Manuel de procédure du Codex*, qui laissait entendre que les comités travaillant par correspondance (CTPC) n'étaient pas des comités actifs, soit révisé, dans un souci de cohérence avec les orientations à l'intention des CTPC, sachant qu'un certain nombre de mises à jour avaient été apportées au *Manuel de procédure du Codex* ces dernières années. En outre, les comités du Codex, ces dernières années, avaient mené leurs

travaux selon différentes modalités, et l'on avait considéré que ces toutes ces modalités signifiaient que les comités étaient actifs.

Conclusion

55. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, a recommandé que la Commission, à sa 48^e session:

- i. approuve les nouveaux travaux consistant à convertir la *Norme régionale sur les produits à base d'algues* Porphyra (Asie) (CXS 323R-2017) en norme internationale et que ces travaux soient menés par le CCFFP;
- ii. étant donné qu'il est important de disposer d'une norme internationale sur les algues marines qui soit inclusive, demande au CCFFP de déterminer si le champ d'application actuel est suffisant pour répondre aux besoins mondiaux et, si nécessaire, de soumettre à la Commission toute proposition de modification à apporter à la proposition de nouveaux travaux;
- iii. demande au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) de réviser le sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 23 de la section 2 du *Manuel de procédure du Codex*, ainsi que tout autre section, s'il convient, afin de prendre en compte l'expérience et les pratiques récentes en ce qui concerne la réactivation de comités ajournés *sine die* visant à les faire travailler par correspondance, afin de garantir la cohérence interne du *Manuel de procédure du Codex*.

Proposition visant l'élaboration d'une norme sur le lait de chamelle pasteurisé

56. Lorsqu'il a présenté le point, le secrétariat du Codex a rappelé les débats qui se sont tenus précédemment au sujet de la proposition visant à élaborer une norme sur le lait de chamelle pasteurisé et a également rappelé que la Commission, à sa 47^e session, était convenue de l'intérêt de ces travaux et s'était accordée sur une approche, qui consistait à examiner et réviser le document de projet, à réaliser une analyse des lacunes dans les textes du Codex au regard de leur pertinence pour le lait de chamelle et à publier une lettre circulaire (CL 2025/50-CAC) invitant les membres et les observateurs à communiquer leurs observations. Les observations reçues font état de différents points de vue au sujet de cette proposition de nouveaux travaux.

Débats

57. Le Comité, au vu des informations communiquées, ainsi que des observations formulées par les membres et les observateurs en réponse à la lettre circulaire CL 2025/50-CAC, a noté les observations suivantes:

- De vastes consultations avaient été menées lors de l'élaboration de la proposition de nouveaux travaux.
- Il était essentiel de disposer d'une norme sur le lait de chamelle pasteurisé pour améliorer et faciliter les échanges sans risques de lait de chamelle pasteurisé entre les pays.
- Un texte du Codex sur le lait de chamelle serait utile aux membres de plusieurs régions du Codex qui produisaient des marchandises à base de lait de chamelle.
- Lors de la future élaboration de la norme proposée, il faudrait prendre en compte les travaux sur les directives relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire que mène actuellement le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).
- Hormis l'élaboration d'une norme, une autre possibilité consisterait à mettre au point des directives sur l'application des textes du Codex au lait de chamelle, ce qui permettrait de faire connaître l'intérêt des textes du Codex qui existent déjà dans le cas du lait de chamelle et également de déterminer plus précisément les lacunes en vue de l'élaboration ultérieure d'une norme.
- Le champ d'application de la norme pourrait être élargi afin de la faire porter sur des produits autres que le lait pasteurisé, notamment le lait de chamelle en poudre.
- Au vu de la densité du calendrier des réunions du Codex, il a été suggéré de recourir au travail par correspondance et à des groupes de travail en ligne, afin de faire en sorte que les travaux soient inclusifs et avancent en temps voulu.

58. Le Comité exécutif a souligné qu'il était important de préciser le périmètre des travaux et le format de la norme qui serait élaborée et a fait remarquer que les débats indiquaient que l'établissement d'une norme du Codex relative à un produit pourrait être la meilleure façon de procéder.

59. Afin de répondre à une demande de clarification concernant les tâches qui seraient confiées au Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), ainsi qu'à la question de savoir si ces tâches se limiteraient au lait de chamelle, le secrétariat du Codex a rappelé les débats qui se sont tenus lors de la 34^e session du CCGP concernant les travaux menés par des CTPC et qui ont débouché sur une demande visant à ce

qu'un mandat clair soit confié à ces comités. Le secrétariat a en outre précisé que la décision d'examiner des normes existantes du CCMMP incombait aux membres du Codex, qui pouvaient soumettre leurs propositions au Comité exécutif/à la Commission conformément aux procédures du Codex. Il a donc été jugé prématuré de faire porter les travaux qui seront confiés au CCMMP sur des questions allant au-delà de cette proposition de nouveaux travaux.

Conclusion

60. Le Comité exécutif, à sa 89^e session:

- i. a noté que les participants étaient globalement favorables à cette proposition de nouveaux travaux émanant de membres de plusieurs régions, est convenu qu'il fallait répondre aux besoins des membres dans ce domaine et a pris note des informations précieuses figurant dans la proposition et dans l'analyse des lacunes, qui pourraient être utilisées lors de l'élaboration de la norme;
- ii. a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, approuve les nouveaux travaux consistant à élaborer une norme sur le lait de chamelle pasteurisé, notant que ces travaux seraient menés en suivant les indications figurant à la section 2.6 du *Manuel de procédure du Codex* («Plan de présentation des normes Codex relatives à des produits») et que la norme renverrait aux textes du Codex pertinents, notamment, le moment venu, aux directives relatives à la prévention et au contrôle de la fraude alimentaire qu'élabore actuellement le CCFICS;
- iii. en cas d'approbation des nouveaux travaux, a recommandé que:
 - a) le CCMMP, le comité qui convenait le mieux, soit réactivé pour mener les travaux;
 - b) compte tenu du volume de travail (une norme), le CCMMP travaille par correspondance, faisant également remarquer le calendrier très chargé des réunions du Codex et l'importance des modalités de travail propices à une large participation;
 - c) les tâches confiées au CCMMP soient clairement définies, conformément à la recommandation formulée par le CCGP à sa 34^e session, et se limitent à l'élaboration de cette norme;
 - d) l'on donne au CCMMP la possibilité de réunir un groupe de travail électronique et/ou de travailler en ligne, selon qu'il convient.

Proposition relative à l'élaboration de principes pour l'analyse des risques associés aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production (NSA-NSP)

61. Le secrétariat du Codex a présenté le point, puis a indiqué que cette proposition faisait suite à plusieurs années de débat sur les NSA-NSP au sein du Codex, que la proposition avait été communiquée récemment par l'Union européenne et n'avait donc pas encore fait l'objet de plus vastes consultations auprès des membres et que le Comité exécutif souhaiterait peut-être donner un avis quant aux prochaines étapes, car il n'y avait actuellement pas d'organe subsidiaire spécifique disposant du mandat pour examiner cette proposition.

Débats

62. Les membres se sont félicités de la proposition de nouveaux travaux, qui était examinée au moment opportun, sachant qu'il s'agissait d'un domaine émergent suscitant une attention croissante dans un contexte alimentaire en évolution.

63. Le Comité exécutif a noté les points de vue suivants:

- Il faut ajuster la proposition afin de clarifier et de réduire le champ d'application, sachant que l'on ne dispose pas de définitions précises des nouveaux aliments ou nouveaux systèmes de production et qu'un aliment peut être considéré comme nouveau dans telle région, mais pas dans une autre.
- La surveillance réglementaire varie considérablement d'un membre du Codex à l'autre et il faut des exemples concrets issus de juridictions nationales sur les difficultés réglementaires liées aux NSA-NSP afin d'étayer une analyse des lacunes qui permettrait de justifier de nouveaux travaux. Les expériences nationales en matière d'évaluation des NSA-NSP pourraient être examinées afin de recenser les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'utilisation des cadres d'analyse des risques existants pour les NSA-NSP, et les moyens d'y remédier.
- Il convient d'assurer la cohérence avec les travaux en cours au sein des comités du Codex.
- Les liens entre la proposition de nouveaux travaux et les textes existants du Codex doivent être étudiés afin d'éviter les éventuelles redondances ou incohérences, par exemple en réalisant une analyse des lacunes et en déterminant si une norme à part entière est nécessaire ou si les textes existants du Codex pourraient être révisés et/ou améliorés en ajoutant une annexe sur les considérations propres aux NSA-NSP.

- Dans le cadre de tous les nouveaux travaux, il faut éviter de séparer inutilement les processus d'analyse des risques liés aux NSA-NSP de ceux liés aux autres aliments et il faut également éviter les exigences trop prescriptives qui pourraient empêcher l'innovation.
- Il faut mener un processus de consultation structuré, inclusif et transparent, par exemple en diffusant une lettre circulaire auprès de tous les membres et observateurs afin de recueillir des informations complémentaires sur les besoins, les lacunes et les définitions pour faciliter l'examen de la proposition de nouveaux travaux. Parallèlement, une consultation structurée pourrait être menée auprès des membres afin d'obtenir davantage de contexte sur les opinions exprimées.
- D'autres avis sur la proposition devraient être sollicités au moyen d'une lettre circulaire diffusée à tous les membres et observateurs, soit sur la version actuelle, soit sur une version remaniée de la nouvelle proposition de travaux.

Conclusion

64. Le Comité exécutif a noté que la proposition de nouveaux travaux avait suscité de l'intérêt, mais a par ailleurs souligné qu'il fallait davantage de clarté et de précision, en particulier en ce qui concerne le champ d'application, la définition des NSA-NSP, les liens avec les directives existantes du Codex sur l'analyse des risques et les lacunes dans ces directives dans le but d'éviter les redondances et les incohérences, ainsi qu'en ce qui concerne le format des orientations (norme à part entière ou partie d'un texte existant).
65. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, a recommandé que la Commission, à sa 48^e session:
- i. invite les membres à formuler des observations d'ordre général au sujet de la proposition de nouveaux travaux;
 - ii. demande à l'auteur de la proposition de nouveaux travaux de réviser celle-ci en prenant en compte les observations formulées par le Comité exécutif, à sa 89^e session, et la Commission, à sa 48^e session;
 - iii. demande au secrétariat du Codex, lorsqu'il aura reçu la version révisée de la proposition de nouveaux travaux, de publier une lettre circulaire invitant les membres et les observateurs à communiquer leurs contributions au sujet des besoins et des lacunes, afin de faciliter l'examen plus approfondi de la proposition de nouveaux travaux.

Proposition d'amendement de la Norme sur le kimchi (CXS 223-2001)

66. Le secrétariat du Codex a présenté le point, a rappelé le contexte et les consultations organisées précédemment et a résumé la procédure qui a été suivie et les observations écrites reçues jusqu'alors en réponse à la lettre circulaire CL 2025/63-CAC, puis a signalé qu'aucune réserve n'avait été exprimée concernant l'amendement qu'il était proposé d'apporter à la *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001), qui consistait à ajouter les noms généralement utilisés pour désigner l'ingrédient principal du kimchi, à savoir «chou napa» et «chou kimchi», en plus de «chou chinois».

Débats

67. Alors qu'aucune réserve particulière n'avait été formulée dans les observations écrites reçues, un coordonnateur a toutefois informé le Comité exécutif que des réserves sur des aspects techniques et procéduraux avaient été portées à son attention. Trois principaux points ont été soulignés: i) Le *Manuel de procédure du Codex* ne donne pas de définition de «nom commun», bien qu'il soit généralement entendu que ce terme correspond à l'usage commercial, à la classification douanière ou à l'identification par le consommateur. La question s'est posée de savoir si la fréquence de l'utilisation dans les articles scientifiques pouvait être considérée comme une justification de l'utilisation d'un nom commun et si l'ajout de noms communs pouvait élargir le champ d'application de la norme et constituer une révision; ii) l'alignement sur la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989, VB 0467) qui a été proposé semblait bancal car on y trouvait également le terme «pack-choi»; iii) la classification CXA 4-1989 avait été établie dans le cadre du CCPR afin de regrouper les produits en fonction du potentiel en matière de résidu de pesticides et non pour définir la composition ou la qualité du produit et il fallait préciser si les produits répertoriés étaient des espèces identiques ou des plantes distinctes utilisées dans la production de kimchi.
68. Faisant remarquer que le Comité exécutif n'était pas un espace de débats techniques, le coordonnateur a suggéré que, si des débats techniques se présentaient lors de la 48^e session de la Commission, on pourrait envisager une consultation d'experts, compte tenu de la possible future évolution du statut du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV). Il a été rappelé que la Commission, à sa 47^e session, n'était pas parvenue à un consensus quant au renvoi de la question au CCASIA, mais avait noté que ce renvoi pourrait être réexaminé, compte tenu de l'intérêt régional de la question.

69. Le secrétariat du Codex a précisé que la référence à la classification CXA 4-1989 ne visait pas à créer un alignement, mais correspondait à l'utilisation existante de différents noms pour *Brassica rapa L. subsp. pekinensis* (Lour.) Hanelt dans un texte du Codex.
70. Les points de vue suivants ont également été exprimés:
- L'amendement proposé était procéduralement acceptable.
 - L'exclusion du terme «pack-choi», pourtant répertorié dans la classification CXA 4-1989 sous le code VB 0467, était due au manque d'éléments attestant l'utilisation de ce terme dans la production et le commerce de kimchi, ainsi que dans les publications scientifiques.
 - L'amendement proposé visait à améliorer la compréhension de la norme et ne concernait pas la sécurité sanitaire.

Conclusion

71. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, approuve l'amendement qu'il est proposé d'apporter à la *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001), notant que toutes les étapes de la procédure avaient été suivies et que toute question technique problématique restante pourrait être traitée par la Commission, le cas échéant.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES RELATIVES AU CODEX (point 4 de l'ordre du jour)¹¹

72. Le Président a présenté ce point, en revenant sur l'évolution des débats concernant les questions financières relatives au Codex depuis la 85^e session du Comité exécutif et sur le rôle de ce dernier dans l'examen des dépenses estimatives pour le programme de travail de la Commission qui a été proposé¹², et en rappelant que le secrétariat du Codex se conformait aux règles de la FAO à l'heure d'élaborer son budget et d'établir des rapports sur les dépenses.
73. Le secrétariat du Codex:
- a rappelé les échanges informels qui s'étaient déroulés depuis la 88^e session du Comité exécutif au sujet de la forme et du contenu du plan de travail proposé et a remercié tous les membres qui y avaient contribué;
 - a fait part de la diversité des suggestions reçues et a indiqué que le secrétariat du Codex avait tenté de trouver un juste milieu, tout en tenant compte du fait qu'il s'agissait d'une question évolutive;
 - a souligné que la FAO s'était engagée à fournir 500 000 USD supplémentaires pour le budget biennal du Codex, tel que présenté dans le document soumis au Conseil de la FAO sur les ajustements à apporter au Programme de travail et budget (PTB) 2026-2027, qui sera examiné en décembre 2025, et que l'OMS avait confirmé qu'elle apporterait une contribution du même montant que lors de l'exercice biennal précédent;
 - a encouragé les membres à formuler des observations sur les priorités exposées, en soulignant les liens avec les débats sur le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031;
 - a décrit dans les grandes lignes certains des changements et des améliorations apportés au document sur les questions financières conformément aux suggestions des membres, notamment:
 - le déplacement des notes dans les tableaux, qui facilite la lecture et la compréhension des dépenses pour 2024-2025, et le budget proposé pour 2026-2027;
 - la présentation des contributions extrabudgétaires dans une section distincte, contenant des précisions sur les objectifs stratégiques qu'elles appuient;
 - l'actualisation de la section sur les crédits supplémentaires nécessaires, mettant en évidence les domaines essentiels qui demeurent non financés ou sous-financés;
 - s'agissant de la proposition pour 2026-2027, a indiqué que:
 - la contribution supplémentaire de 500 000 USD avait été incluse dans la proposition;
 - le plan de travail avait été découpé en quatre parties, chacune comprenant une vision/justification détaillée et un lien avec les objectifs stratégiques pertinents du Codex, et la description des activités avait été améliorée.

¹¹ CX/EXEC 25/89/4.

¹² *Manuel de procédure du Codex*, 30^e édition, «Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius».

Débats**Rapport de situation 2024-2025**

74. Les membres du Comité exécutif ont accueilli avec satisfaction le document, tout en soulignant qu'il fallait veiller à ce que les informations financières soient disponibles en temps voulu. Ils ont formulé un certain nombre de questions, en réponse auxquelles les renseignements complémentaires ci-après ont été communiqués:

- Les dépenses sont étroitement surveillées et suivent la trajectoire fixée, aucun dépassement n'étant prévu en 2025.
- Le solde budgétaire résultant des vacances de poste a été réaffecté, en 2024, à des contrats pour l'actualisation de l'infrastructure fondamentale des bases de données en vue de mises à niveau plus approfondies et, en 2025, à la traduction en arabe, en chinois et en russe des normes adoptées par la Commission à sa 47^e session.
- Les différences entre le rapport sur les dépenses de 2024 soumis à la 88^e session du Comité exécutif et le rapport de cette année sont dues au fait que la présentation des dépenses a changé entre 2024 et 2025, à savoir que les dépenses de 2024 exposées à la 88^e session du Comité exécutif comprenaient des prévisions basées sur certains engagements, comme les contrats de consultant, tandis que les dépenses de 2024 présentées à la 89^e session du Comité exécutif représentent les chiffres définitifs correspondant aux dépenses effectives. La nécessité d'expliquer clairement ces différences dans le document de travail a été soulignée.
- Il existe plusieurs mécanismes par l'intermédiaire desquels les membres peuvent soutenir le programme de travail de Codex en fonction du type de contribution (contribution en nature, contribution financière, détachements, etc.), lesquels sont déterminés par les processus et procédures de la FAO. Ces mécanismes ne peuvent pas être publiés sur le site web du Codex, mais le secrétariat du Codex est disposé à apporter son aide à tout moment.
- Le secrétariat du Codex s'emploie sans réserve à pourvoir les postes vacants et le recrutement concernant le poste vacant du cadre organique est en cours. Par ailleurs, les critères relatifs au poste vacant des services généraux sont à l'examen.
- Étant donné que, selon les prévisions, la situation financière mondiale va demeurer difficile, le rôle du Comité exécutif consistant à déterminer les priorités est crucial, et les membres ont encouragé le secrétariat du Codex à envisager des approches souples, notamment le recours à la technologie moderne pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts. Le secrétariat du Codex a confirmé qu'il était déterminé à trouver des moyens d'utiliser la technologie pour réaliser davantage de gains d'efficacité et qu'il avait pris des mesures fondamentales en 2024-2025 et avait inscrit le développement et la mise à niveau des bases de données comme priorité dans le plan de travail 2026-2027.
- S'agissant de la numérisation du *Manuel de procédure du Codex*, le secrétariat du Codex a indiqué que, comme plusieurs sections étaient en cours d'actualisation à la lumière des débats récents et actuels au sein du CCGP, le travail de numérisation avait été reporté jusqu'à ce que le contenu du Manuel soit plus stable.
- En réponse à une question concernant les orientations pratiques sur l'élaboration des propositions de nouveaux travaux, il a été confirmé que le nouveau manuel était en cours de mise au point et serait publié en 2026.

Proposition pour 2026-2027

75. Les membres du Comité exécutif ont remercié le secrétariat des efforts déployés pour prendre en compte les suggestions/préoccupations exprimées par les membres, se sont félicités de la contribution supplémentaire de la FAO et ont formulé les observations suivantes concernant les priorités et l'affectation des ressources:

- Les membres ont indiqué qu'il était judicieux que la majorité des ressources (plus de 80 pour cent) soient consacrées à la priorité absolue que sont l'élaboration et la publication des normes du Codex et que les aspects essentiels de ce domaine de travail, notamment la mise en place de nouvelles bases de données, devaient être financés par le programme ordinaire et non dépendre de ressources extrabudgétaires.
- Les membres ont souligné que l'actualisation des bases de données existantes (additifs alimentaires, résidus de pesticides, résidus de médicaments vétérinaires) et la création de nouvelles bases de données (méthodes d'analyse et d'échantillonnage, contaminants dans les aliments) constituaient des priorités.

- Pour que le Comité exécutif puisse exercer son rôle de direction, il doit: i) disposer d'informations sur les écarts entre les dépenses et le budget prévu; ii) recevoir des explications supplémentaires lui permettant de mieux comprendre les dépenses; et iii) être informé dès lors que les ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins prioritaires.
- Les membres ont souligné qu'il importait d'utiliser la technologie moderne, notamment l'IA, pour accélérer la traduction des documents du Codex, et que cela devait être inclus dans les priorités pour l'exercice biennal 2026-2027.
- Les membres ont encouragé le secrétariat du Codex à continuer à chercher des moyens de réaliser des gains d'efficacité, notamment en réduisant la longueur des documents, en mettant à jour le *Manuel de procédure du Codex* seulement une fois par exercice biennal et en déterminant s'il est nécessaire de transférer les documents du Codex dans le Portail de connaissances de la FAO.
- Les membres ont encouragé le Comité exécutif à conclure les discussions concernant la révision du format du document. Le Comité exécutif devrait se consacrer à la communication d'informations au secrétariat du Codex au sujet des priorités stratégiques de haut niveau pour le prochain exercice biennal et de l'exécution au regard de ces priorités, plutôt que de passer en revue un à un les coûts spécifiques associés à celles-ci. Avec une telle approche, le Comité exécutif pourrait procéder à l'examen du budget du Codex lors de ses sessions précédant immédiatement les sessions de la Commission.
- Les membres ont rappelé qu'il importait de prévoir des modalités de participation à distance aux travaux des comités du Codex afin d'accroître la participation des pays à revenu faible ou intermédiaire.

76. Le secrétariat du Codex:

- s'est félicité des indications claires sur les priorités et des suggestions utiles concernant la direction générale du plan de travail, notamment l'accent mis sur le recours accru aux nouvelles technologies, ainsi que les possibilités d'économies;
- est convenu que la mise à niveau et le développement des bases de données étaient une priorité et a précisé que cela ne relevait pas uniquement du budget mais dépendait aussi de la disponibilité de l'expertise pertinente et de la possibilité de consulter le comité du Codex concerné pour faire en sorte que les bases de données, mises à niveau ou nouvellement créées, correspondent aux besoins des membres. Compte tenu du rôle des membres dans cette démarche, il a été souligné que le travail sur la base de données relative aux additifs alimentaires était en cours, en étroite collaboration avec le CCFA, et que le CCPR avait fait part de sa volonté d'appuyer les activités liées à la base de données sur les résidus de pesticides;
- est convenu que le *Manuel de procédure du Codex* pourrait être actualisé tous les deux ans, et a expliqué que le transfert des documents du Codex vers le Portail de connaissances de la FAO était une question technologique en rapport avec le respect des règles de la FAO, et qu'il englobait aussi le contrôle de la qualité (harmonisation de la présentation et référencement dans l'ensemble des normes du Codex);
- rappelant les débats approfondis sur la traduction des documents du Codex qui avaient eu lieu à la 88^e session du Comité exécutif, en réaction au document intitulé *Gestion des travaux du Codex – Défis et solutions possibles concernant l'amélioration des délais de traduction des documents de travail pour les comités du Codex*¹³, s'est réjoui de l'intérêt porté actuellement par les membres à la recherche de solutions rapides et d'un bon rapport coût-efficacité pour améliorer la couverture et le calendrier des activités de traduction. Sachant que la Commission s'inscrivait dans l'environnement des Nations Unies et devait par conséquent suivre les règles en vigueur au sein du système, il a été indiqué aux membres que la marge de manœuvre actuelle du secrétariat du Codex dans ce domaine était limitée, mais que les membres pouvaient néanmoins porter leurs préoccupations et leurs propositions à l'attention des organes directeurs de la FAO et de l'OMS.

77. En réponse à un certain nombre de questions, le secrétariat du Codex a communiqué les informations complémentaires ci-après:

- Le budget du Fonds fiduciaire du Codex est distinct de celui de la Commission, et géré par la FAO et l'OMS. Le secrétariat du Codex contribue à certaines activités de renforcement des capacités concernant la participation aux travaux du Codex, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, et continuera à travailler avec la FAO, l'OMS et d'autres acteurs dans ce domaine.

¹³ CX/EXEC 25/88/4.

- Au vu des différences relatives aux chiffres présentés à la 88^e session du Comité exécutif dans le plan de travail préliminaire, en particulier pour ce qui est des coûts totaux afférents à la Commission et au Comité exécutif, il a été indiqué que cela concernait principalement les frais de voyage du secrétariat du Codex et des membres du Comité exécutif qui avaient besoin d'aide en la matière, ces frais étant désormais imputés au Comité exécutif alors qu'ils faisaient auparavant partie des crédits alloués à la Commission, et que ces écarts s'expliquaient également par les efforts déployés pour estimer plus justement les coûts.
- Dans le cas des comités du Codex qui seront éventuellement réactivés par la Commission à sa 48^e session, il a été indiqué que la contribution supplémentaire de la FAO serait consacrée à appuyer ces comités ainsi qu'à mettre à jour les bases de données.
- S'agissant des observations sur la nécessité de mettre à disposition des modes de participation à distance aux comités du Codex pour accroître la participation des pays à revenu faible ou intermédiaire, le secrétariat du Codex a fait savoir que cela était possible pour plusieurs comités ainsi que pour la Commission, sous réserve que les secrétariats hôtes des comités disposent de ressources suffisantes.

Conclusion

78. Le Comité exécutif, à sa 89^e session:

- i. a pris note des informations fournies;
- ii. s'est dit satisfait du document de travail détaillé fourni par le secrétariat du Codex;
- iii. a indiqué qu'à l'avenir le rapport pourrait se concentrer davantage sur les domaines qui facilitent le rôle du Comité exécutif dans l'examen des dépenses estimatives pour la proposition de programme de travail de la Commission;
- iv. a souligné la nécessité de continuer à suivre une approche souple s'agissant de la répartition des ressources et des explications sur les changements relatifs aux dépenses;
- v. est convenu que le programme de travail devait être axé principalement sur l'appui aux réunions et l'élaboration des normes du Codex, ainsi que sur la publication des normes et textes apparentés du Codex et des autres publications de la Commission;
- vi. a recommandé que toutes les ressources supplémentaires soient affectées aux domaines prioritaires suivants:
 - mise à jour des bases de données existantes (additifs alimentaires, résidus de pesticides, résidus de médicaments vétérinaires);
 - création de nouvelles bases de données (méthodes d'analyse et d'échantillonnage, contaminants dans les aliments);
 - appui aux comités qui pourraient être réactivés par la Commission à sa 48^e session;
- vii. a encouragé le secrétariat du Codex à trouver des moyens de réaliser des économies potentielles, notamment en publiant les nouvelles éditions du *Manuel de procédure du Codex* tous les deux ans et en étudiant plus avant la question de l'utilisation de la technologie en vue d'accroître les gains d'efficacité;
- viii. a salué les contributions extrabudgétaires apportées par plusieurs membres, et a encouragé les autres membres à travailler avec le secrétariat du Codex sur des mécanismes permettant d'appuyer le programme de travail.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031: CADRE DE SUIVI (point 5 de l'ordre du jour)¹⁴

79. Le secrétariat du Codex a présenté ce point de l'ordre du jour, rappelant que la Commission, à sa 47^e session, avait adopté le Plan stratégique du Codex pour 2026- 2031 et chargé le secrétariat du Codex de mettre au point un cadre de suivi visant à mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques et des résultats escomptés. À sa 88^e session, le Comité exécutif a examiné et approuvé un projet de cadre de suivi qui a ensuite été diffusé aux membres et observateurs du Codex via une lettre circulaire, pour observations. Un groupe de travail qui s'est réuni avant la 89^e session du Comité exécutif a examiné les observations reçues en réponse à la lettre circulaire et affiné le projet de cadre de suivi. Le cadre de suivi révisé tel que présenté dans le document de séance CRD02 a servi de base aux débats¹⁵.

¹⁴ CX/EXEC 25/89/5.

¹⁵ EXEC89/CRD02.

Débats

80. Les membres ont noté que les travaux menés depuis la 88^e session du Comité exécutif, y compris les observations reçues et le travail accompli par le groupe de travail qui s'est réuni avant la 89^e session, allaient dans le sens du cadre de suivi révisé, et ont formulé les observations suivantes:
- Les indicateurs devraient être pratiques et ne devraient pas faire peser une lourde charge sur les pays disposant de ressources limitées.
 - S'agissant de l'indicateur 4.2.1, des précisions ont été demandées au sujet des moyens de vérification, en particulier pour déterminer s'il existait des chevauchements entre les activités de l'Alliance quadripartite et celles des organisations du système des Nations Unies qui la composent.
81. Le secrétariat du Codex a précisé que les références au Codex figurant dans les rapports annuels de haut niveau des organisations du système des Nations Unies prises individuellement différaient de celles contenues dans les rapports quadripartites, et que toutes étaient utiles au suivi de l'indicateur.

Conclusion

82. Le Comité exécutif, à sa 89^e session:
- i. a recommandé que la Commission, à sa 48^e session, adopte le cadre de suivi figurant à l'annexe II;
 - ii. a prié le secrétariat du Codex de faire en sorte que le Plan stratégique du Codex pour 2026- 2031 et son cadre de suivi soient publiés, diffusés et portés à l'attention de tous les comités du Codex, et a demandé aux comités de coordination de s'assurer que leurs plans de travail régionaux aillent bien dans le sens des objectifs et des résultats du Plan stratégique du Codex pour 2026- 2031.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (point 6 de l'ordre du jour)¹⁶

83. Des représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté ce point de l'ordre du jour.
84. Le Comité exécutif a salué le caractère exhaustif, concis et opportun du rapport, a accueilli avec satisfaction les informations qui y sont fournies et a félicité la FAO pour son 80^e anniversaire. Il a pris note:
- de l'importance d'un soutien constant en faveur de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition;
 - de l'appui en faveur des activités de l'OMS sur les aliments ultratransformés, en particulier de la nécessité d'établir, à l'intention des autorités de réglementation, une définition des aliments ultratransformés ainsi que des orientations en la matière qui soient fondées sur des éléments scientifiques et factuels, prenant acte des problèmes auxquels les autorités de réglementation étaient confrontées pour traiter cette question au niveau national, compte tenu de la perception du public et de la disparité des sources d'information sur les aliments ultratransformés, et, en parallèle, de la nécessité de promouvoir et de faciliter l'innovation dans le secteur alimentaire;
 - de l'utilité des modèles de profils nutritionnels fournis par l'OMS et de la nécessité d'apporter des éléments d'information et un appui supplémentaires en faveur d'un étiquetage nutritionnel efficace;
 - de l'importance d'une complémentarité entre les directives de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments dans les marchés traditionnels et les *Directives pour les mesures de maîtrise de l'hygiène alimentaire sur les marchés alimentaires traditionnels* (CXG 103-2024);
 - de l'état d'avancement de l'actualisation des estimations de la charge mondiale de morbidité imputable aux maladies d'origine alimentaire (Groupe de travail de référence sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire) et de l'importance de consultations nationales inclusives sur ces estimations;
 - de l'utilité et des retombées de la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments s'agissant de sensibiliser davantage à la sécurité sanitaire des aliments au niveau national;
 - de l'utilité de la Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments et de l'Alliance de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments en tant que moteurs du changement dans les pays;
 - de la nécessité de continuer à appuyer les membres dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens au moyen d'une approche «Une seule santé», notamment en comblant les lacunes législatives et en renforçant les capacités dans certaines régions;
 - de l'utilité des formations dispensées par la FAO et l'OMS en collaboration avec le secrétariat du Codex en ce qui concerne la participation aux travaux du Codex au moyen des systèmes existants, tels que le Système de mise en ligne des observations, et, à la lumière de la réussite d'un atelier

¹⁶ CX/EXEC 25/89/6.

régional organisé récemment en Asie, a encouragé l'organisation d'activités analogues au niveau mondial;

- de l'importance des travaux menés par l'OMS dans le domaine des acides gras trans et a demandé des informations supplémentaires quant aux synergies entre ces travaux et ceux menés par le Codex sur cette question au sein du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO);
- de la collaboration sur l'économie circulaire entre la FAO et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et a sollicité des informations à ce sujet, ainsi que concernant le lien entre les activités de l'OMS sur l'élimination des acides gras trans et celles du Codex.

85. En réponse à une demande de complément d'information sur le processus de restructuration de l'OMS, la représentante de l'OMS a expliqué qu'en dépit de l'importance de la restructuration, le Département de la nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments n'avait pas été touché, ce qui mettait en évidence son rôle essentiel. Trois unités ont été établies, chargées respectivement des questions suivantes: suivi et surveillance, nutrition et sécurité sanitaire des aliments au service de l'action, et normes et avis scientifiques. Deux groupes ont été mis à contribution dans le cadre des activités sur les aliments ultratransformés, l'un ayant pour tâche d'établir la définition opérationnelle des aliments ultratransformés et l'autre d'élaborer des orientations à l'intention des autorités de réglementation. La représentante a assuré que les activités liées au Codex et les capacités en matière d'avis scientifiques restaient inchangées.
86. La représentante de l'OMS a indiqué que les estimations actualisées relatives aux maladies d'origine alimentaire faisaient l'objet de consultations au niveau national et que leur publication prévue pour début 2026 offrirait des données plus détaillées au niveau des pays. Elle a ajouté que les efforts déployés pour éliminer les acides gras trans se poursuivaient, l'objectif étant de promouvoir les pratiques optimales et les produits de substitution, et a précisé que les travaux du CCFO pourraient y contribuer.
87. En réponse à une question relative aux activités menées par la FAO dans le domaine de l'économie circulaire, le représentant de la FAO a déclaré que celles-ci devaient servir de base au Codex en vue de réfléchir à la nécessité d'établir des normes internationales de sécurité sanitaire des aliments qui porteraient spécifiquement sur les aspects liés à l'économie circulaire.
88. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont tous deux reconnu l'importance de l'appui régional, d'une collaboration soutenue et de la nécessité de faire preuve de rigueur scientifique dans l'ensemble des orientations et des publications.

Conclusion

89. Le Comité exécutif, à sa 89^e session:

- i. a pris note des informations fournies par la FAO et l'OMS et a salué le travail important et approfondi effectué par les deux organisations pour soutenir les pays dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition;
- ii. a souligné que les travaux menés sur les aliments ultratransformés étaient importants pour éclairer les autorités nationales de réglementation et les orienter quant à la manière de traiter ces questions et a réaffirmé qu'il fallait veiller à l'assise scientifique de ces travaux;
- iii. s'est félicité de la prochaine publication des estimations mondiales relatives aux maladies d'origine alimentaire et a rappelé combien il était important de continuer d'apporter un appui aux membres, s'agissant en particulier de la résistance aux antimicrobiens, des différents aspects liés à la nutrition, de l'économie circulaire et du renforcement des systèmes de contrôle des aliments;
- iv. a encouragé la FAO et l'OMS à continuer de prêter leur concours à la célébration de la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments afin de soutenir les efforts déployés au niveau national pour sensibiliser toutes les parties prenantes et renforcer leur participation à l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments;
- v. a demandé à ce que tous les documents d'information de la FAO et de l'OMS soient publiés pour les sessions du Comité exécutif et de la Commission;
- vi. s'est félicité de l'appui apporté par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS afin de maintenir la fourniture d'avis scientifiques au Codex, compte tenu en particulier des défis actuels.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 7 de l'ordre du jour)¹⁷

90. Le secrétariat du Codex a présenté le point, notant que la demande soumise par l'APAC-SCA Society for Cellular Agriculture, telle qu'elle figure dans le document de travail, avait été soigneusement examinée, en collaboration avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, et avait été jugée complète et recevable. La demande satisfaisait également à l'exigence établie par le Comité exécutif, à sa 88^e session, selon laquelle les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) doivent fournir des informations détaillées sur les contributions qu'elles entendent apporter aux travaux du Codex et sur les relations qu'elles entretiennent avec d'autres organisations ayant le statut d'observateur.
91. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif, à sa 89^e session, que six ONGI ayant le statut d'observateur auprès du Codex, à savoir l'American Society for Nutrition, AOAC International, la Fédération européenne des associations de diététiciens, l'Institut international des sciences de la vie, l'Institute of Food Technologists et NSF International, avaient créé un groupe appelé le «Groupe conjoint de collaboration des organisations scientifiques ayant le statut d'observateur», en vue de soumettre conjointement des observations et des contributions au Codex. Le secrétariat du Codex a précisé que cet arrangement ne modifiait pas le statut d'observateur indépendant des ONGI participantes, du fait notamment que ce groupe n'a pas de statut juridique, et que ses membres continueraient de participer aux réunions du Codex et de soumettre des observations en leur nom propre, les observations sur les questions d'intérêt commun étant soumises de manière groupée, lorsque cela sera jugé utile.

Conclusion

92. Le Comité exécutif, à sa 89^e session:
- i. a recommandé que les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS accordent le statut d'observateur à l'APAC-SCA Society for Cellular Agriculture;
 - ii. a noté les informations communiquées par le Groupe conjoint de collaboration des organisations scientifiques ayant le statut d'observateur.

QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)

Projet d'ordre du jour de la 90^e session du Comité exécutif

93. Présentant le projet d'ordre du jour de la 90^e session du Comité exécutif, le secrétariat du Codex a noté que cette réunion précéderait la 49^e session de la Commission et que, par conséquent, les points inscrits à son ordre du jour seraient principalement des points concernant la 49^e session de la Commission. En réponse à une question relative à l'inscription à l'ordre du jour du Comité exécutif des documents élaborés par la FAO et l'OMS pour la Commission, et quant au fait que cette inscription inclurait ou non le plan de travail chiffré pour les avis scientifiques, tel qu'examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour, le secrétariat du Codex a confirmé que ces documents d'information seraient publiés pour la 90^e session du Comité exécutif, et que le plan de travail chiffré pourrait figurer dans le document d'information sur les avis scientifiques fournis au Codex, mais a noté qu'un calendrier pour l'exécution de ce plan de travail devait encore être établi sur la base de discussions entre la FAO et l'OMS.

Conclusion

94. Le Comité exécutif, à sa 89^e session, a pris note du projet d'ordre du jour de sa 90^e session.

¹⁷ CX/EXEC 25/89/7.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Dr Allan Azgele
Director of Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Livestock Development Nairobi
Kenya

**VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES**

Dr Jing Tian
Director of International Food Safety Standards Division
China National Center for Food Safety Risk Assessment
Beijing
China

Mr Khalid Alzahrani
Head of the International Communication Department for
Food Standards
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh
Saudi Arabia

Dr Betül Vazgeçer
Engineer
Ministry of Agriculture and Forestry
Ankara
Türkiye

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA AFRIQUE ÁFRICA

Mrs Khadija Kadiri
 Chef du Service de la Normalisation et du Codex Alimentarius
 Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
 Rabat

Advisors to the Member for Africa

Conseillères du membre pour l'Afrique
 Asesoras del miembro para África

Patrícia Miranda Alfama
 Executive Director of the Board of Directors
 Independent Health Regulatory Authority (ERIS)
 Cabo Verde

Ms Doreen Sakala Sianjani
 Chief Environmental Health Officer- Food Safety
 Ministry of Health
 Lusaka

ASIA ASIE ASIA

Dr Alka Rao
 Codex Contact Point and Advisor
 Food Safety and Standards Authority of India

Advisors to the Member for Asia

Conseillers du membre pour l'Asie
 Asesoras del miembro para Asia

Ms Peik Ching Seah
 Deputy Director
 Regulatory Standards and Veterinary Office
 Singapore Food Agency
 Singapore

Mr Jaewoo Park
 Deputy Director, Food Safety Policy Division
 Ministry of Food and Drug Safety
 Republic of Korea

EUROPE EUROPE EUROPA

Mr Sebastian Hielm
 Director of Food Safety
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Helsinki
 Finland

Advisors to the Member for Europe

Conseillers du membre pour l'Europe
 Asesoras del miembro para Europa

Mr Sébastien Goux
 Deputy Head of Unit
 European Commission
 Brussels
 Belgium

Mr Ramazan Nabiyeu
 Deputy Chairman of the Board
 Azerbaijan Food Safety Institute
 Baku

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES
 AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mrs Amanda Lasso Cruz
 Asesora del Codex
 Ministerio de Economía, Industria y Comercio
 San José
 Costa Rica

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean

Conseillers du membre pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 Asesoras del miembro para América Latina y el Caribe

Dr Guilherme Antonio da Costa Júnior
 Jefe de Gabinete de la Secretaría de Comercio y Relaciones Internacionales
 Ministerio de Agricultura y Ganadería

Eng Joseph Gallardo
 Ingeniero de Alimentos/Punto de contacto del Codex
 Ministerio de Comercio e Industrias
 Panamá

NEAR EAST PROCHE-ORIENT

CERCANO ORIENTE

Mrs Samaneh Eghtedari Naeini
 Expert Coordinator for Codex International Food Standards
 Iran National Standards Organization (INSO)
 Tehran

Advisor to the Member for Near East

Conseillère du membre pour le Proche-Orient
Asesora del miembro para el Medio Oriente

Ms Mouza Al Muhairi
Deputy Director for Organizational and
Administrative Affairs
ADAFSA

**NORTH AMERICA AMÉRIQUE DU NORD
AMÉRICA DEL NORTE**

Ms Meghan Quinlan
Manager, Codex, International, and
Intergovernmental Affairs
Bureau of Policy, Intergovernmental, and
International Affairs,
Food and Nutrition Directorate,
Health Canada

Advisors to the Member for North America

Conseillers du membre pour l'Amérique du Nord
Asesores del miembro para América del Norte

Mr Kenneth Lowery
Senior International Issues Analyst
U.S. Department of Agriculture
Washington, D.C.
USA

Mr Jay Holmes
Senior Director, Food Risk Management Division
Canadian Food Inspection Agency
Ottawa

SOUTH WEST PACIFIC

PACIFIQUE SUD-OUEST
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Scott Mersch
Director, Codex Australia
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Sydney
Australia

Advisor to the Member for South West Pacific

Conseiller du membre pour le Pacifique Sud-Ouest
Asesor del miembro para el Pacífico Sudoccidental

Mr Bruce Burdon
Manager Trade Facilitation & Standards
Ministry for Primary Industries
Wellington
New Zealand

COORDINATORS
COORDONNATEURS
COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA

Coordonnateur pour l'Afrique
Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Head, Food and Agriculture Standards Uganda
National Bureau of Standards
Kampala
Uganda

COORDINATOR FOR NEAR EAST

Coordonnatrice pour le Proche-Orient
Coordinadora para el Cercano Oriente

Dr Intisar Salim Al-Gharibi
Director of Risk Assessment & Food Crisis
Management
Food Safety & Quality Centre
Oman

COORDINATOR FOR ASIA

Coordonnatrice pour l'Asie
Coordinadora para Asia

Ms Aya Orito Nozawa
Associate Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo
Japan

**COORDINATOR FOR NORTH AMERICA
AND SOUTH WEST PACIFIC**

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le
Pacifique Sud-Ouest
Coordinador para América del Norte y el
Pacífico Sudoccidental

Dr Andrew Tukana
Permanent Secretary for Agriculture & Waterways
Ministry of Agriculture & Waterways
Suva
Fiji

COORDINATOR FOR EUROPE

Coordonnatrice pour l'Europe
Coordinadora para Europa

Ms Anne Beutling
Deputy Head of Division
Federal Ministry of Agriculture, Food and
Regional Identity (BMLEH)
Berlin
Germany

**COORDINATOR FOR LATIN AMERICA
AND THE CARIBBEAN**

Coordonnateur pour l'Amérique latine et les
Caraïbes
Coordinador para América Latina y el Caribe

Dr Leonardo Veiga
Área de Comercio
Ministry of Industry, Energy and Mining
Montevideo
Uruguay

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Luz María De Regil
Director
Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
World Health Organization (WHO)
Switzerland

Dr Simone Moraes Raszl
Unit Head - Standards and Scientific Advice
Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
World Health Organization (WHO)
Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Mr Markus Lipp
Senior Food Safety Officer
Agrifood Systems and Food Safety
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Catherine Bessy
Senior Food Safety Officer
Agrifood Systems and Food Safety
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

CODEX SECRETARIAT

Secrétariat du Codex

Secretaría del Codex

Dr Sarah Cahill
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Dr Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mrs Verna Carolissen Mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mrs Lingping Zhang
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Farid El Haffar
Technical Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

Ms Myoengsin Choi
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Chun Yin Johnny Yeung
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food
and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Riri Kihara
JPO
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Roberto Sciotti
Record & Information Management Expert &
Webmaster
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Giuseppe Di Chiera
Standards Development and Communication
Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Stephanie Wright
Digital Publications Specialist
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Florence Martin de Martino
Document Editor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Peter Di Tommaso
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Ms Elaine Raher
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Robert Damiano
IT Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Alvaro Galassi
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

ANNEXE II

Cadre de suivi du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
1: Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes et des textes apparentés fondés sur la science	1.1 Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, la qualité et le commerce des aliments.	Indicateur 1.1.1 Proportion de sessions lors desquelles les comités du Codex se sont servis d'analyses prospectives et d'activités de veille pour éclairer la planification et la hiérarchisation des travaux.	Les références à l'utilisation d'analyses prospectives et d'activités de veille figurant dans les rapports et les documents de travail correspondants des comités du Codex (s'occupant de produits ou de questions générales), notamment les documents de projet, les documents de synthèse et les contributions écrites adressées aux comités. On considère que les analyses prospectives et les activités de veille portent notamment sur les évolutions futures et les questions d'apparition récente.	Sans objet.
	1.2 Fourniture, principalement par la FAO et l'OMS, ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, d'avis scientifiques répondant aux besoins recensés par la Commission et les organes subsidiaires, qui sont fondés sur des données représentatives à l'échelle mondiale ainsi que sur des connaissances techniques et des	Rapport descriptif.	Le secrétariat du Codex collaborera avec la FAO et l'OMS en vue de la mise en place d'un mécanisme permettant de suivre les demandes d'avis scientifiques (faisant l'objet d'un rapport après la première période biennale). Le rapport descriptif indiquera de quelle manière les avis scientifiques ont été fournis et quels sont les problèmes qui entravent la fourniture en temps voulu de ces avis, et contiendra des observations formulées par les présidences des comités du Codex au sujet de la disponibilité des avis scientifiques.	Sans objet.

¹⁸ Les données de référence, lorsqu'elles sont disponibles, concernent 2023, la dernière année pour laquelle des données ont été recueillies.

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
	méthodes internationales appropriées.			
	1.3 Utilisation des avis scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.	Indicateur 1.3.1 Nombre de normes quantitatives adoptées ou révoquées par la Commission.	Rapports/Tableau de bord de la Commission – Nombre total de normes quantitatives adoptées ou révoquées chaque année.	Sans objet ¹⁹
	1.4 Élaboration, examen et adoption des normes et textes apparentés du Codex de manière transparente et inclusive et en temps voulu.	*Indicateur 1.4.1 Temps qu'il a fallu pour que des nouveaux travaux approuvés débouchent sur un texte révisé ou un nouveau texte du Codex.	Rapports de la Commission – pourcentage de textes du Codex non numériques, nouveaux ou révisés, adoptés dans un délai de 5 ans.	2023: 70 %
2: Renforcer les systèmes et les pratiques de gestion des travaux du Codex qui contribuent à l'élaboration efficace et efficiente de normes et de textes apparentés	2.1 Ajustement et amélioration des systèmes et pratiques de gestion des travaux, en tirant parti des technologies numériques et d'autres nouvelles technologies.	Indicateur 2.1.1 Pourcentage de normes publiées en anglais dans le mois suivant leur adoption par la Commission.	Archives documentaires du Codex en ligne.	Sans objet ²⁰
		Indicateur 2.1.2 Pourcentage de normes publiées dans toutes les langues de travail un an après leur adoption par la Commission.	Archives documentaires du Codex en ligne.	Sans objet ²¹
		*Indicateur 2.1.3 Proportion de documents de travail, y compris les rapports des organes conjoints d'experts FAO/OMS, distribués au moins deux mois avant la réunion, conformément au <i>Manuel de procédure du Codex</i> .	Archives documentaires du Codex en ligne – Pourcentage de documents de travail qui ont été diffusés en anglais, en espagnol et en français au moins deux mois avant le début d'une session d'un comité.	2023: anglais: 36 %; espagnol: 21 %; français: 20 %.

¹⁹ Cet indicateur n'était pas utilisé pour le suivi du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, mais des données sur les adoptions et les révocations sont disponibles dans les rapports annuels de la Commission.

²⁰ Des données sont recueillies depuis la fin de la 47^e session de la Commission pour servir de référence.

²¹ Des données sont recueillies depuis la fin de la 47^e session de la Commission pour servir de référence.

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
	2.2 Mise en place de mécanismes d'établissement des priorités aux fins de l'élaboration ou de la révision de normes et de textes apparentés.	Rapport descriptif.	Rapport descriptif sur la mise en place et l'utilisation, par les comités du Codex (s'occupant de produits ou de questions générales), de mécanismes d'établissement des priorités figurant dans leurs rapports, documents de travail ou documents d'information sur le processus de hiérarchisation des priorités.	Sans objet.
	2.3 Appui aux présidents, coordonnateurs, secrétariats hôtes, points de contact du Codex et délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et renforcement de leurs capacités.	Indicateur 2.3.1 Nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex chaque année à l'appui de la participation aux travaux du Codex.	Suivi de la participation aux travaux du Codex au moyen de registres sur la participation aux webinaires, aux formations au Système de mise en ligne des observations (OCS) et aux formations aux groupes de travail électroniques organisés par le secrétariat du Codex ou en collaboration avec lui, dont les données sont ventilées lorsque cela est possible.	Sans objet.
		Indicateur 2.3.2 Nombre de personnes ayant suivi le cours en ligne du Codex.	Registres de l'Académie numérique de la FAO, dont les données sont ventilées lorsque cela est possible.	Sans objet.
		*Indicateur 2.3.3 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex.	Enquêtes de satisfaction menées après les réunions des comités du Codex.	2023: Pour la plupart des questions posées concernant l'organisation et la mise en œuvre des réunions, plus de 85 % des personnes ayant répondu ont indiqué être «d'accord/entièrement d'accord» ou «satisfait/très satisfait».

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
	2.4 Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.	Indicateur 2.4.1 Nombre de membres contribuant aux travaux du Codex par les moyens suivants: a) réponses aux lettres circulaires; b) participation aux groupes de travail électroniques; c) participation aux réunions du Codex.	Système de mise en ligne des observations (OCS)/documents de séance (un membre sera comptabilisé s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de la période biennale). Registres des groupes de travail électroniques – La participation est définie comme étant l'inscription à au moins un groupe de travail électronique au cours de l'exercice biennal et doit être présentée par région du Codex. Liste des participants dans les rapports des réunions du Codex, ventilées par comité et par niveau de revenu.	a) Lettres circulaires, 2023: 70 (37 %) b) Groupes de travail électroniques, 2023: 86 (46 %) c) Participation: Moyenne pour la période 2020-2023: Commission: 154; comités traitant de questions générales: 71.
		Indicateur 2.4.2 Nombre de membres différents ayant présidé ou coprésidé des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Registres des groupes de travail électroniques – Le secrétariat du Codex fera rapport sur le nombre de membres qui ont présidé ou coprésidé au moins un groupe de travail électronique pendant la période biennale, en ventilant ces données par région.	Sans objet.
3: Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, en promouvant une approche coordonnée pour relever des défis mondiaux	3.1 Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension.	Indicateur 3.1.1 Nombre d'organisations internationales ayant collaboré de manière officielle avec le secrétariat du Codex dans le cadre de réunions bilatérales, d'ateliers, etc., au cours de l'exercice biennal.	Registres du secrétariat du Codex – Une liste indiquant les organisations internationales avec lesquelles le secrétariat du Codex a collaboré et la nature de ces collaborations pendant la période biennale (par exemple, participation au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à des réunions d'autres organes chargés de l'établissement de normes, notamment l'Organisation internationale de normalisation, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, etc.).	Sans objet.

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
	3.2 Recensement des lacunes dans les approches visant à faire face aux défis mondiaux auxquelles le Codex peut contribuer grâce à une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées.	Indicateur 3.2.1 Nombre d'organisations internationales ayant présenté leurs travaux ou apporté des contributions aux comités du Codex, y compris au moyen de consultations ciblées (qui peuvent porter sur le recensement des lacunes dans les approches auxquelles le Codex peut contribuer).	Rapports, documents de travail et contributions écrites des comités du Codex (s'occupant de produits et de questions générales).	Sans objet.
	3.3 Définition et examen de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.	Rapport descriptif.	Ce rapport serait fondé sur les débats inscrits dans les rapports, les documents de travail et les propositions de nouveaux travaux des comités du Codex (s'occupant de produits et de questions générales) dans lesquels figurent des considérations sur les systèmes alimentaires durables et résilients – Compte tenu du volume de travail nécessaire, le secrétariat du Codex propose d'utiliser l'IA à titre expérimental pour produire le rapport descriptif et d'examiner l'indicateur de manière plus approfondie après le premier cycle d'établissement de rapport fondé sur cette expérimentation.	Sans objet.
	3.4 Promotion de la contribution des organisations internationales concernées tout au long de l'élaboration des textes du Codex.	Indicateur 3.4.1 Nombre d'organisations internationales concernées contribuant aux travaux du Codex par les moyens suivants: a) réponses aux lettres circulaires; b) participation aux groupes de travail électroniques; c) participation aux réunions du Codex.	Système de mise en ligne des observations (OCS)/documents de séance (un observateur sera comptabilisé s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de la période biennale). Registres des groupes de travail électroniques – La participation est définie comme étant l'inscription à au moins un groupe de travail électronique au cours de	Sans objet.

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
			l'exercice biennal et doit être présentée par région du Codex. Liste des participants dans les rapports des réunions du Codex.	
		Indicateur 3.4.2 Nombre de normes du Codex élaborées en coopération avec une autre organisation ou un autre organe intergouvernemental international (comme détaillé à la section 7.1 du Manuel de procédure: «Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés»).	Rapports de la Commission et des comités du Codex.	Sans objet.
4: Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes	4.1 Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des produits alimentaires.	*Indicateur 4.1.1 Mesure dans laquelle les membres considèrent que les textes du Codex répondent à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.	2023: 86 % des membres estimaient que les textes du Codex étaient extrêmement utiles ou très utiles pour répondre à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.
		Indicateur 4.1.2 Présence en ligne du Codex.	Analyse des données web, notamment le nombre de visites sur le site web du Codex, la présence sur les médias sociaux (mentions «j'aime», partages, abonnés, commentaires) et les rapports sur la présence en ligne du Codex produits au moyen de l'IA.	Sans objet.

Objectif stratégique (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Résultat (adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa 48 ^e session)	Indicateur proposé élaboré par le Comité exécutif, à sa 88 ^e session (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque.)	Moyens de vérification (élaborés par le secrétariat du Codex)	Données de référence ¹⁸
	4.2 Promotion de l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégrées telles que l'approche «Une seule santé».	Indicateur 4.2.1 Nombre de références au Codex Alimentarius dans les instruments internationaux de politique générale.	Étant donné que le champ d'application de cet indicateur pourrait être sans limites, le secrétariat du Codex propose de mettre à l'essai une approche du suivi axée sur les références au Codex dans les rapports annuels de haut niveau des entités internationales suivantes: FAO, OMC, OMS, OMSA, ONUDI, Alliance quadripartite.	Sans objet.
		Rapport descriptif.	Rapport descriptif sur les références au Codex Alimentarius et la promotion de ce dernier dans les instruments internationaux de politique générale, et participation du secrétariat du Codex aux réunions des entités internationales, l'objectif étant de promouvoir l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégrées.	
	4.3 Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments.	*Indicateur 4.3.1 Niveau d'utilisation des textes du Codex par les membres.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex; rapport descriptif sur l'utilisation des notifications et/ou des préoccupations commerciales spécifiques pour mieux comprendre la pertinence des normes du Codex dans le contexte du commerce international.	2023: 92 % des membres utilisaient des textes du Codex comme référence pour éclairer l'élaboration de leurs nouvelles législations, politiques et/ou réglementations alimentaires.